

## Dossier de presse

# Une nouvelle filière pour les déchets de construction du bâtiment

---



*Déchèterie de Clamecy, Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne*

*Le SIEEN et les collectivités lui ayant transféré la compétence traitement des déchets ont signés, le 31 décembre 2024, le nouveau contrat de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) avec l'Organisme Coordinateur Agréé pour la Filière Bâtiment (OCAB). Les nouveaux contenants permettant de mieux valoriser les déchets du bâtiment sont en place dans les 17 déchèteries du territoire SIEEN depuis mars 2025.*

## **Présentation du SIEEN**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre est un établissement public qui met ses compétences au service des collectivités nivernaises et de leurs administrés. Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert à la carte auquel adhère l'ensemble des communes de la Nièvre ainsi que le Conseil départemental.

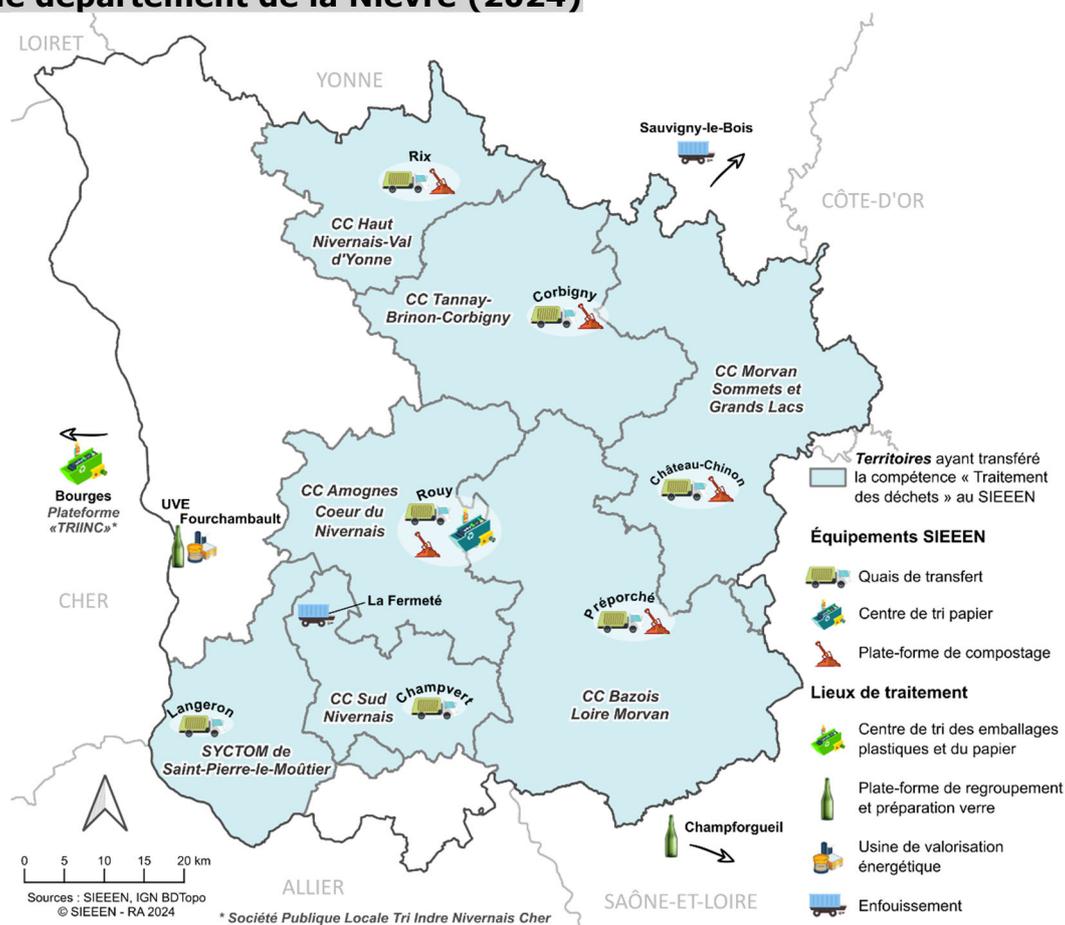
Créé en 1946 pour achever l'électrification du département, le Syndicat a depuis étendu ses activités à des domaines très variés : éclairage public, la thermie bois, gestion des déchets et économie circulaire, énergies renouvelables, groupement d'achat électricité et gaz, installation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique, services informatiques et logiciels, cartographie et Système d'Information Géographique...

## Présentation du service Déchets et économie circulaire du SIEEEN

Depuis 1996, le SIEEEN organise, pour le compte des collectivités qui lui ont transféré ces compétences, le transfert, le traitement, la valorisation des déchets ainsi que la gestion des contrats financiers avec les éco-organismes :

- SYCTOM Saint-Pierre-le-Moûtier,
- Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne,
- Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs,
- Communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais,
- Communauté de communes Sud Nivernais,
- Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny,
- Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

## Localisation des équipements de gestion des déchets sur le département de la Nièvre (2024)



Pour assurer ses missions, le SIEEEN dispose de son propre réseau d'équipements :

- 5 plateformes de compostage pour le traitement des biodéchets et des déchets végétaux issus des déchèteries des collectivités ayant transféré la compétence traitement des déchets,

- 7 quais de transfert pour les ordures ménagères et les emballages plastiques, métalliques et cartonnés,
- la plate-forme de pré tri des papiers et cartons de Rouy.

Un réseau de 17 déchèteries complète ce maillage. Elles sont directement exploitées par les collectivités ayant transféré la compétence traitement des déchets au SIEEEN. Chaque flux de déchets collectés est orienté, sous la responsabilité du SIEEEN vers des installations de traitement déterminées par le Syndicat :

- **Ordures ménagères (sacs/bacs roses) :**  
Elles vont à l'incinérateur sur la commune de Fourchambault, propriété de Nevers Agglomération et exploité par Veolia en comité d'entente avec les 4 collectivités du département.  
Elles sont stockées sur les quais de transfert du SIEEEN, et ensuite transportées à l'incinérateur pour être transformées en valorisation énergétique.
- **Emballages plastiques, métalliques et cartonnés (sacs/bacs jaunes) :** Ils vont à Bourges chez TRIINC (Tri Indre, Nièvre et Cher) qui appartient à 14 collectivités membres de ces trois départements.  
Ils sont stockés sur les quais de transfert du SIEEEN et ensuite transportés à Bourges pour être triés et recyclés dans différentes filières.
- **Biodéchets et déchets verts :**  
Ils sont stockés sur les plateformes de compostage du SIEEEN. Une fois transformés en compost, la fabrication est mise à disposition dans les déchèteries, mais aussi vendue localement en économie circulaire et proximité aux agriculteurs de notre territoire.
- **Papiers :**  
Ils vont au centre de tri de Rouy pour 3 collectivités : Communautés de communes Tannay Brinon Corbigny, Haut Nivernais Val d'Yonne et Amognes Cœur du Nivernais.

## **Présentation des acteurs de la filière**

### **→ Les Eco-organismes**

Le principe d'une REP (Responsabilité Élargie du Producteur) est d'engager les metteurs en marché dans la gestion des déchets issus de leurs produits. Pour se faire, une éco-contribution annexée aux matériaux neufs est ensuite distribuée à des éco-organismes à but non lucratif. Ceux-ci sont ensuite chargés de mettre en place des filières, dans des structures privées comme publics.

Sur les déchets du bâtiment, ce sont VALOBAT, VALDELIA, ECOMAISON et ECOMINERO qui soutiennent financièrement et opérationnellement la filière. Ils ont créé un Organisme Coordinateur Agréé du Bâtiment jusqu'à janvier 2025. Un moratoire est en cours sur la filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment), ce qui engendre une attente sur le réagrement de l'OCAB.

### **→ Les entreprises de collecte et de recyclage**

Certaines entreprises de collecte et de recyclage ont contractualisé avec un éco-organisme pour être « collecteurs » de la filière. Elles sont en charge de mettre en place des contenants adaptés en déchèteries et de les transporter lorsqu'ils sont remplis.

### → **Les associations et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire**

Les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire ainsi que les associations locales engagées dans le réemploi peuvent également s'inclure dans la filière. Ces structures peuvent avoir à leur disposition des subventions aux réemplois, des bennes pour les produits non réemployables ou encore devenir « collecteur » local.

### **Responsabilité Élargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment**

En France, les déchets du secteur du Bâtiment et Travaux Publics représentent 227 millions de tonnes par an, dont 46 millions pour le bâtiment. Afin de développer la réutilisation, le réemploi et le recyclage de ces matières, la loi du 10 février 2020 « Anti Gaspillage et Économie Circulaire » a prévu la mise en place d'une filière REP spécifique, entrée en vigueur en 2023.

Des solutions de collecte et de valorisation sont mises en place avec les acteurs du territoire afin de revaloriser les matières collectées, en recyclage ou en énergie. En parallèle, des soutiens humains et financiers sont également déployés pour favoriser le réemploi et la réutilisation des matériaux.

Le déploiement de la REP PMCB se fait dans les déchèteries publiques mais également chez les distributeurs de matériaux dont les locaux représentent une surface de plus de 4000m<sup>2</sup>. Suivant une procédure spécifique à chaque Eco-organisme agréé, les professionnels peuvent également avoir accès à des enlèvements sur chantier ou en entrepôt.





énergies solidaires

Déchèterie de Cercy-la-tour

Racks huisseries, déchèterie de Corbigny

La Nièvre étant un territoire rural et étendu, les déchèteries publiques représentent une part importante des points de reprise des déchets des professionnels.

Engagés dans une démarche d'Économie circulaire, le SIEEN et ses collectivités ont mis en place cette nouvelle filière du bâtiment en mars 2025, dans les 17 déchèteries du territoire. Les professionnels et les usagers peuvent venir déposer leurs matériaux, dans la limite du règlement et des horaires de chaque déchèterie.

## Évolution dans les déchèteries

La mise en place de cette REP PMCB engendre du changement, tant pour les agents de déchèterie que pour les usagers. Les centres de tri et de transfert des déchets ont déposé de nouveaux contenants pour les articles en bois, les huisseries et le plâtre dans chacune des déchèteries.

Les agents et les techniciens de chaque déchèterie ont dû adapter l'espace et créer une nouvelle signalétique car les règles de tri évoluent afin que chaque déchet ait la trajectoire qui lui correspond.

## Nouvelles destinations des matériaux du bâtiment (BTP) en déchèterie

**Tout produit composé de bois non traité : Menuiseries sans vitrage, chutes de chantier (parquets, cloison, volets etc), charpente, palissades.**

**Benne Bois multi-rep**



*Élément majoritairement métalliques.*

**Benne Métal**



*Béton, brique, pierre, tuile, céramique, mélange bitumeux.*

**Benne Gravats**



**Tout produit en plâtre, même s'il comporte des revêtements :  
Plaque ou carreaux de plâtre, produits moulés en plâtre,  
cloisons, dalles de plafond etc.**

**Benne Plâtre**



**Structures de type menuiserie avec vitrage, sans risque**  
(pas de cassage, pas de joint en amiante ou de peinture au plomb).

**Rack huisserie**



**Laine de verre et laine de roche dans des contenants séparés.**  
(Uniquement dans les déchèteries de Préporché, Luzy et Cercy-la-Tour pour l'instant)

**Laines minérales**



### **Glossaire**

- SIEEEN : Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre
- REP : Responsabilité Élargie du Producteur
- PMCB : Production et Matériaux de la Construction du Bâtiment
- OCAB : Organisme Coordinateur Agréé du Bâtiment
- SYCTOM : Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
- OMA : Ordures Ménagères et Assimilées
- ESS : Économie Sociale et Solidaire
- AGECE : Anti Gaspillage Alimentaire et Économie Circulaire

### **Votre contact sur ce dossier au SIEEEN :**

Maylis ARNOULD – Chargée de missions Déchets du BTP et Économie Circulaire  
[maylis.arnould@sieeen.fr](mailto:maylis.arnould@sieeen.fr) 7, place de la République – 58000 NEVERS  
Tél : 03 86 59 76 90 poste 114  
Portable : 06 37 08 64 71